

Le 30 juillet 2008

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Objet : Hausse du taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale

Monsieur le Ministre,

Vous avez annoncé le 17 juin dernier votre intention d'augmenter de 7,5 % le taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour l'année 2009, une hausse qui s'ajoute à celle de 8 % entrée en vigueur en janvier dernier. Des hausses à répétition d'une telle ampleur sont inacceptables pour les employeurs représentés par le Conseil du patronat du Québec (CPQ) et nuisibles à la prospérité économique du Québec dans son ensemble.

En continuant d'alourdir ainsi le fardeau des taxes sur la masse salariale, le gouvernement va diamétralement à l'encontre d'une des principales recommandations du rapport publié en mars dernier par le Groupe de travail sur l'investissement des entreprises (présidé par l'économiste Pierre Fortin), soit d'éviter toute hausse supplémentaire des taxes sur la masse salariale.

En effet, ce rapport souligne que les entreprises québécoises paient déjà quatre fois plus de taxes sur la masse salariale qu'ailleurs au Canada. En fait, plus de la moitié des taxes sur la masse salariale payées au Canada, soit cinq milliards de dollars, le sont au Québec.

Les taxes sur la masse salariale augmentent les coûts des entreprises et réduisent leur compétitivité et leur capacité à attirer et à retenir les travailleurs. Cet effet est d'autant plus marqué dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre. Par ricochet, elles ont également un effet négatif sur l'investissement en nuisant à l'accessibilité à de la main-d'œuvre qualifiée.

Le CPQ invite donc le gouvernement à envisager d'autres scénarios pour assurer la viabilité du régime.

Stabilisation des taxes sur la masse salariale

Comme le recommande le rapport Fortin, les entreprises ont besoin au minimum que le fardeau global des taxes sur la masse salariale n'augmente plus. Toute hausse des taux de cotisation au RQAP devrait donc être compensée par une diminution égale d'autres taxes sur la masse salariale. On peut penser notamment aux cotisations à la Commission de la santé et

de la sécurité du travail (CSST), au Régime des rentes du Québec (RRQ) ou au Fonds des services de santé. Il faut noter d'ailleurs que le Régime d'assurance parentale et celui des rentes sont liés, du moins théoriquement, puisque le RQAP combat le vieillissement démographique qui menace la stabilité actuarielle du RRQ. Quant au Régime de santé et de sécurité du travail, il coûte environ 38 % plus cher aux employeurs du Québec qu'ailleurs au Canada, et plusieurs révisions nécessaires à ce régime et revendiquées par le CPQ permettraient de contrôler ses coûts et, donc, de réduire les cotisations.

Financement public du RQAP

À défaut d'être capable d'établir des priorités parmi les différentes taxes sur la masse salariale en maintenant constant leur poids global, le CPQ estime que votre gouvernement sera dans l'obligation morale de participer au financement du régime.

D'une part, cette deuxième hausse consécutive est due à une sous-évaluation importante des coûts du RQAP, sous-évaluation dont le gouvernement doit assumer la responsabilité, incluant la responsabilité financière.

D'autre part, le RQAP, malgré son nom, est un programme social et non un régime d'assurance. À l'instar des centrales syndicales, le CPQ demande donc à votre gouvernement d'assumer une part significative du financement du régime, comme c'est le cas pour d'autres programmes sociaux.

Le CPQ croit par ailleurs qu'une telle contribution du gouvernement peut se faire sans hausse du fardeau fiscal en contrôlant mieux la croissance d'autres dépenses.

Cette solution est d'autant plus légitime que, comme l'avait déjà souligné le CPQ dans des interventions antérieures, le secteur public a réalisé avec l'instauration du RQAP d'importantes économies dans les coûts des assurances santé complémentaires de ses employés.

Un partage équitable des coûts s'impose

Qu'il en vienne ou non à assumer une part du financement, le gouvernement devra revoir certainement le partage actuel du financement entre les employeurs et les travailleurs, inégalement réparti au détriment des employeurs. Avec le nouveau taux de cotisation proposé de 0,677 %, les employeurs continueront d'assumer un fardeau 40 % plus élevé que celui des salariés, dont le nouveau taux de cotisation est établi à 0,484 %. Ainsi, les employeurs assument une hausse absolue plus importante. Avec cette deuxième hausse du taux de cotisation, notre demande maintes fois répétée de revoir le partage du financement des coûts du régime entre les employeurs et les travailleurs devient encore plus urgente.

En conclusion, nous tenons à rappeler qu'en toute bonne foi le CPQ a accepté de nommer une représentante au conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale parce que nous apprécions l'ouverture dont vous savez faire preuve au regard des préoccupations du milieu des affaires. Nous nous attendons à ce que votre gouvernement continue à faire les efforts nécessaires pour tenir compte de la situation des entreprises au Québec et améliorer leur compétitivité.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,



Michel Kelly-Gagnon

cc M. Éric Dorion, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'emploi et de solidarité sociale

Mme Lisette Lapointe, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'emploi et de solidarité sociale